

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011353CS0406**

**Comité Syndical du 19 décembre 2011**

**Date de convocation : 8 décembre 2011**

**Date d'affichage : 19 décembre 2011**

**OBJET : Eclairage public : horloges astronomiques - modification des statuts.**

L'an deux mille onze, le dix neuf du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1<sup>er</sup> Vice Président délégué.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	67
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le 1<sup>er</sup> Vice Président**

**Propose** à Monsieur Claude GIGNAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Claude GIGNAC expose :**

- Que la campagne d'installation des horloges astronomiques lancée en 2010 étant achevée, il y lieu de supprimer de l'annexe 2 des statuts le point suivant :

<b>► Eclairage public (période 2010- 2011) - horloges astronomiques</b>	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs dans le cadre de la campagne « d'horloges astronomiques » (cf. délibération du SDEG 16 n°2010CS025 du 28 juin 2010)	30%	70% + TVA
Travaux neufs hors cadre de la campagne « d'horloges astronomiques » (cf. délibération du SDEG 16 n°2010CS025 du 28 juin 2010)		
- fourniture d'horloge astronomique	50%	50% + TVA
- mise en œuvre d'horloge astronomique	65%	35% + TVA

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**69 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve la proposition du Président consistant à supprimer de l'annexe 2 des statuts le financement suivant :

► Eclairage public (période 2010- 2011) - horloges astronomiques	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs dans le cadre de la campagne « d'horloges astronomiques » (cf. délibération du SDEG 16 n°2010CS025 du 28 juin 2010)	30%	70% + TVA
Travaux neufs hors cadre de la campagne « d'horloges astronomiques » (cf. délibération du SDEG 16 n°2010CS025 du 28 juin 2010)		
- fourniture d'horloge astronomique	50%	50% + TVA
- mise en œuvre d'horloge astronomique	65%	35% + TVA

- Demande à Madame la Préfète de bien vouloir prendre un arrêté modifiant l'annexe 2 des statuts du SDEG 16 tel que voté par le Comité Syndical.
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*